

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-261-1918 le 5 février 1918.

n° 34-261-1918 le 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 février 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le ministre des colomes, Vu le décret du 11 janvier 1916

Vu l'arrêté du 12 février 1916 portant dérocation aux prohibitions de sortie : Vu l'arreté du ministre des finances du 15 janvier 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. Sont abrogées, en ce qui concerne l'hyposallte de soute, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 susvisé qui avaient permis l'exportation où la réexportation sans antorisation préalable, des envois avant pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amerique.

HENRY SIMON.